

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE de Mayenne

Une consultation du public fixée par arrêté préfectoral se déroulera sur la commune de Mayenne **du lundi 26 septembre 2022 au lundi 24 octobre 2022 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la société MAYENNE RECYCLAGE, située Z.I du Terras, 832 rue de Grinhard à Mayenne, en vue de la régularisation de l'activité de collecte et de tri de métaux et de déchets de métaux non dangereux, ainsi que de déchets d'équipement électriques ou électroniques, à cette même adresse.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Mayenne, aux jours et heures habituels suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne www.mayenne.gouv.fr (rubriques : Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Enregistrement).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie précitée. Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr.

Le préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.